Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261113-PC2500008-AI
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

50430 SAINT GERMAIN-SUR-AY

COMMUNE de Saint-Germain-Sur-Ay

Dossier : n° PC 050 481 25 00008

Date de dépôt : **28 mars 2025**
Date d'affichage : **31 mars 2025**
Demandeur : **Monsieur PAUMARD David et Monsieur LEPOITTEVIN Michael**
Pour : **Construction maison individuelle toiture terrasse**
Sur un terrain sis à : **10 avenue de Jersey à SAINT-GERMAIN-SUR-AY (50430)**
Références cadastrales : **50481 AC 427**

ARRÊTÉ
Portant retrait d'un permis de construire
délivré au nom de la commune de Saint-Germain-Sur-Ay

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Sur-Ay,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2004, modifié le 6 juin 2005 et révisé le 24 juin 2013, rendu exécutoire le 20 juillet 2013 ;
Vu la modification simplifiée approuvée le 12 juillet 2017, rendue exécutoire le 24 juillet 2017 ;

Vu le permis de construire délivré en date du 16 avril 2025 ;

Vu Le courrier de demande de retrait déposée par Monsieur PAUMARD David et Monsieur LEPOITTEVIN Mickael en date du 02 novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1.

Le permis de construire est RETIRÉ.

Saint-Germain-Sur-Ay, le 13 novembre 2026

Nom, Prénom : Christophe GILLES,
Qualité et Signature : Maire

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261113-PC2500008-AI
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche doit être introduit dans le 1er mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).